

Panasonic Projector & Display Americas

Two Riverfront Plaza, Newark, NJ 07102

PROJECTEURS D'ÉCLAIRAGE ACL À SEMICONDUCTEURS PANASONIC Garantie limitée

Panasonic Projector & Display Americas (« Panasonic ») réparera gratuitement au Canada le projecteur professionnel (« Produit ») et ses accessoires avec des pièces neuves ou remises à neuf, pendant la période de garantie applicable à compter de la date de l'achat original en cas de défaut de matériaux ou de main-d'œuvre.

Modèles ou pièces	Pièces	Main-d'œuvre
Série PT-M	3 ans	
Séries PT-VM/LM/TM/CM	3 ans ou 6 000 heures (selon la première éventualité)	
Exceptions		
Pièces d'éclairage Série PT-M	3 ans ou 10 000 heures (selon la première éventualité)	
Pièces d'éclairage Séries PT-VM/LM/TM/CM	3 ans ou 6 000 heures (selon la première éventualité)	
Objectifs amovibles, modules de signal d'entrée.	1 an	
Tous les accessoires Panasonic : p. ex. : ensemble de montage, câbles, télécommande, filtre.	30 jours	Aucun

Choix de services

- Expédié ou apporté à la discrétion de Panasonic, le service au Canada offert pendant la période de garantie en appelant le Centre de soutien technique de Panasonic au 1-855-639-9717 ou par courriel à p-d_service@ca.panasonic.com.
- Pour l'expédition à un centre de service, Panasonic assurera les frais de port aller-retour pour les produits nécessitant une réparation.
- Pour les produits hors garantie ou les produits sous garantie soumis par des clients à l'extérieur du Canada, les arrangements et les coûts d'expédition (dans les deux sens) sont à la charge du client.
- Panasonic ne sera pas responsable des coûts associés à la détermination de la source des problèmes du système ou à l'enlèvement du Produit défectueux et à l'installation d'un Produit temporaire (Produit prêté).

Conditions de garantie

- Cette garantie est étendue uniquement à l'acheteur d'origine et n'est pas transférable.
- La facture ou toute autre preuve de la date de l'achat original sera requise avant que le service de garantie ne soit rendu.
- Chaque fois que la date de l'achat original ne peut être déterminée de manière satisfaisante, la date de fabrication basée sur le numéro de série de l'unité sera considérée comme la date d'entrée en vigueur de la garantie.
- Les heures d'utilisation du laser enregistrées dans la mémoire du projecteur doivent être vérifiées par Panasonic avant que la garantie ne soit accordée.
- Panasonic se réserve le droit de vérifier et de rejeter toute réclamation qui ne peut être justifiée.

Exclusions

Cette garantie ne couvre que les défaillances dues à des défauts de matériaux ou de fabrication qui se produisent lors de l'utilisation normale du Produit. Il ne couvre pas :

- Dommages au projecteur et à ses composants qui se produisent lors de l'expédition.
- Défaillances causées par des produits non fournis par Panasonic.
- Défaillances résultant d'un accident, d'un usage impropre ou abusif, d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, d'une mauvaise application, d'une altération, d'une modification, d'une mauvaise installation ou de réglages impropres, d'une antenne incorrecte, d'une réception inadéquate du signal, d'une mauvaise adaptation des commandes de l'utilisateur, d'un mauvais fonctionnement, d'une surtension de la ligne électrique, d'une alimentation électrique inappropriée, de dommages causés par la foudre, d'une contamination par la fumée ou la vapeur chimique, de la climatisation, du contrôle de l'humidité ou d'autres conditions environnementales pendant la période de fonctionnement ou de stockage.
- Défaut d'entretenir le Produit conformément au manuel d'utilisation applicable.
- Service par toute entité autre qu'un centre de service agréé.
- Dommages imputables à des actes de violence, à la guerre, à des catastrophes naturelles ou à des cas de force majeure.
- Dommages causés par l'installation du Produit ne respectant pas les conseils du manuel d'utilisation du Produit.
- Unités avec des étiquettes de numéros de modèle et de série défigurées, modifiées, altérées ou supprimées.
- Défaillance des pièces consommables affectées par l'usure.
- La réduction de la luminosité due au vieillissement des pièces d'éclairage est considérée comme normale et non comme un défaut du fabricant.

Limitations

PANASONIC NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE REVENUS OU LA PERTE D'ACTIVITÉS OU DE CLIENTÈLE, SUBIS PAR TOUTE PERSONNE, ET RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT VIDÉO PROFESSIONNEL PANASONIC, OU DÉCOULANT DE TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES SPÉCIFIÉES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, ou les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Si vous avez un problème avec ce Produit qui n'est pas traité à votre satisfaction, veuillez écrire au Consumer Affairs Department à l'adresse Panasonic indiquée ci-dessus.

Communiquez avec votre représentant Panasonic pour obtenir des services au-delà de cette garantie limitée.

2025QAB01-2